



Conférence nationale sur les recommandations du
Comité des droits économiques, sociaux et culturels

3 décembre 2020

***En temps de crise, l'urgence de la mise en œuvre
des obligations de la Suisse en matière de droits
humains***

Léa Winter

Coordnatrice du Groupe de travail Pacte 1 de la
[Plateforme des ONG suisses pour les droits humains](#)



- Dès l'été 2018, coordination de la participation des ONG suisses aux différentes étapes du processus d'examen de la Suisse devant le CDESC
- Publication d'un [rapport parallèle](#) et d'une [analyse des recommandations](#)



- Examen 2010 :
 - séminaire organisé par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève (ADH) sous l'égide du DFAE
 - groupes de travail →
[propositions concrètes pour la mise en œuvre approuvées par tous les participant·es](#)



- **Recommandations générales** portées par tous les membres de la Plateforme :
 - §7 : coordination de la mise en œuvre et indicateurs (§61) → besoin d'une feuille de route ([ex. CEDEF](#))
 - §9 : [INDH](#) → besoin de moyens suffisants pour être crédible, sans péjorer l'APD



- **Recommandations générales** portées par tous les membres de la Plateforme :
 - §58 : ratification du Protocole facultatif
 - §11 : Entreprises et droits humains → garantir la diligence et l'accès à des mécanisme de réclamation
 - §15 : Etudes d'impact sur les droits humains préalablement un ALE



- **Recommandations en lien avec les droits qui sont mis à mal par la crise COVID :**
 - Art. 11 : droit à un niveau de vie suffisant = droit à l'alimentation et droit au logement, sans discrimination
 - §47 : stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté fondée sur les DH, participative et avec un budget suffisant
 - §59 : harmonisation des assurances sociales - critères minimaux, communs et suffisants



- **Recommandations en lien avec les droits qui sont mis à mal par la crise COVID :**
 - Art. 12 : droit à la santé = garantir l'accès aux soins des groupes vulnérables et marginalisés ; attention spéciale à la santé mentale ; prévention violence domestique
 - Art. 6, 7, 8 : Droit du travail = protection des travailleuses et travailleurs domestiques, des indépendant·es et des personnes qui travaillent dans le domaine de la culture



- **Urgence climatique**

- §19 : revoir à la hausse l'objectif fixé pour 2030 ; diminuer les investissements publics et privés dans l'industrie des combustibles fossiles



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Contact : Léa Winter

lea.winter@fian-ch.org